

## Destruction récente de rapaces rares et protégés (*Milvus milvus* et *Circus pygargus*).

Malgré les améliorations apportées à leur protection, l'existence des rapaces rares demeure soumise à l'action directe de l'homme soit en raison de l'absence de surveillance et de contrôle de la part des autorités, soit à cause de l'insuffisance des mesures de répression, soit enfin parce qu'il est difficile de sublimer d'un seul coup de vieux réflexes meurtriers.

Nous n'en voulons pour preuve que deux massacres lamentables dont ont été victimes, au printemps 1967, des rapaces très rares en Belgique : le Milan royal (*Milvus milvus*) en Gaume et le Busard cendré (*Circus pygargus*) dans la région de Louvain.

Dès la mi-mars 1967, un couple de Milans royaux était cantonné près de la frontière française et divers observateurs d'Aves eurent la joie d'observer les jeux nuptiaux ou d'assister aux chasses de ces majestueux oiseaux de proie. Hélas, le 27 mars, peu avant midi, le mâle fut abattu par un individu qui a prétendu ensuite avoir voulu protéger ainsi ses lapins domestiques. Fier de son trophée qu'il voulait de surplus faire naturaliser, il admit sans gêne avoir enfreint la loi qu'il connaissait du reste très bien en tant que chasseur.

Ainsi fut ruiné l'espoir de voir se reproduire en Belgique, cette année, un couple — peut-être le dernier — de ces beaux rapaces. C'est pourquoi en raison de la gravité exceptionnelle de l'infraction, plutôt que de satisfaire vainement un désir de vengeance, nous avons pensé préférable de donner à ce massacre un grand retentissement local en publiant un article de protestation et de mise au point, avec une illustration, dans la presse régionale. En outre, le tireur a été sévèrement mis en garde : en cas de récidive, quelles que soient les circonstances, la justice serait aussitôt saisie de l'affaire. Nous pensons avoir réalisé ainsi les meilleures garanties de préservation de l'espèce pour l'avenir.

D'autre part, au début du mois de mai 1967, deux mâles du Busard cendré, tués aux environs de Louvain quelques jours auparavant, par des jeunes gens, étaient vendus à des personnes de Tirlemont qui, de bonne foi, voulurent les faire naturaliser. L'enquête, menée conjointement par des membres du Wielewaal et d'Aves, n'a malheureusement pas abouti.

Ces faits regrettables illustrent parfaitement le genre de délits qui peuvent encore se commettre et les difficultés rencontrées lorsqu'il s'agit de réunir les éléments d'une enquête ou de juger de l'opportunité de déposer plainte en justice. Malgré les progrès incontestables, il reste encore beaucoup à faire pour informer le grand public ainsi que les chasseurs et les gardes. Enfin, l'insouciance et la désinvolture des tireurs est favorisée, sans nul doute, par la légèreté des peines encourues en cas de condamnation.

J.L. DAMBIERMONT.

### Première condamnation en justice d'un fait d'oologie.

Le tribunal de Police de Marche-en-Famenne a prononcé, le 22 mars 1966, le jugement suivant condamnant x d'Ottignies, collectionneur d'œufs prévenu d'avoir, en avril 1965, dans le canton de Marche, enlevé et transporté une ponte de Buse (*Buteo buteo*) (art. 3/2° A.R. du 15 IX 1964, art. 31 L. du 28 II.1882) : « Attendu que la prévention est établie, attendu que la constitution de la partie civile est recevable et fondée, par ces motifs et statuant contradictoirement, le Tribunal condamne le prévenu à une amende de 15 fr majorée de 190 décimes